

DECISION DU PRESIDENT
2026DECISION53

Objet : Contrat avec la société ALPES CONTROLES – Mission Contrôle Technique dans le cadre de la consolidation et restauration de la courtine Est et de la mise en conformité de la salle du grenier au château d'Apremont.

LE PRESIDENT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2026D52 du 30 mars 2026 portant délégation de pouvoirs au Président et au Bureau,

Vu le contrat de la société ALPES CONTROLES : 22 rue Benjamin Franklin – 85 000 LA ROCHE SUR YON, pour la mission Contrôle Technique dans le cadre de la consolidation et restauration de la courtine Est et de la mise en conformité de la salle du grenier au château d'Apremont.

DECIDE :

Article 1 : D'approuver le contrat avec la société ALPES CONTROLES, pour la mission Contrôle Technique dans le cadre de la consolidation et restauration de la courtine Est et de la mise en conformité de la salle du grenier au château d'Apremont, pour un montant total de 8 200,00 € HT, soit 9 840,00 € TTC.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Une ampliation est adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée pour l'exercice du contrôle de légalité.

Fait le 21 avril 2026 au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne.



M. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.